

Le nouveau capitalisme comptable et les normes « internationales »

Jacques Richard,

Université Paris Dauphine

Introduction

Depuis quelque temps la comptabilité suscite l'attention d'un cercle croissant de spécialistes étrangers à cette discipline ; bien qu' il y a fort longtemps certains économistes de renom aient souligné l'importance de cette activité comme Proudhon (« le véritable économiste est le comptable auquel une coterie de faux littérateurs a volé son titre »), K.Marx (« la comptabilité est fondamentale pour le capitalisme et plus encore pour le socialisme »), et W.Sombart (« le capitalisme est tout simplement impensable sans la comptabilité en partie double .. elle lui a donné le concept de capital et la rationalité »), la comptabilité, souvent présentée comme un simple technique au mieux aride, au pire poussiéreuse, étroite et rigide d'esprit (voir l'expression « un raisonnement de comptable ») et ,disons le, sans grand intérêt par comparaison aux sciences économiques et sociales, était restée le territoire de quelques modestes teneurs de livres secrets et compassés.

L'affaire Enron a tout changé ; brusquement le monde des économistes et des politiques a découvert l'existence de cette discipline et sa capacité d'influence maléfique sur les fondements mêmes du système économique mondial ; la presse quotidienne de grand public consacre des articles aux nombreuses répliques de la faillite « comptable » du célèbre courtier en énergie américain et s'enquiert régulièrement de l'adoption de nouvelles normes comptables pour sauver le modèle de l'économie de marché ; on a même vu un chef d'Etat prendre sa plume pour stigmatiser le danger de « court- termisme » que ferait courir à l'Union Européenne l'adoption de certaines de ces normes (lettre de Jacques Chirac à Romano Prodi du 4/7/ 2003) !Curieusement, cette soudaine aura de la comptabilité a presque ravalé au silence les acteurs principaux de cette « tragédie » : les comptables ont souvent laissé la parole aux économistes et aux journalistes. Cet article, bien qu'il soit écrit par un « comptable », ne prétend nullement, bien au contraire, exprimer l'opinion dominante de la gens du chiffre ; il vise, plus modestement, à proposer un commentaire personnel sur l'idéologie dominante qui irrigue les articles parus récemment dans la presse professionnelle et de grand public ; schématiquement, la thèse dominante, qui correspond à celle de la majorité des corps constitués de la comptabilité, se résume une assertion essentielle :les comptables ont certes « fauté » avec Enron mais les nouvelles normes comptables « internationales » sont heureusement là pour résoudre les problèmes et assurer un avenir presque radieux à la comptabilité grâce à une « meilleure » information . Cette thèse dominante est, selon nous, trompeuse et masque dans son argumentation, sous le couvert d'euphémismes redoutables, l'essentiel des vraies raisons, principalement sordides, qui motivent la nouvelle donne de la réglementation comptable ; nous allons d'abord la présenter selon pour ensuite en faire l'analyse critique.

Ière partie -Présentation de la thèse dominante : les sept nouveaux piliers de la sagesse comptable

La vulgate officielle, telle qu'elle se présente dans d'innombrables articles, se fonde sur *sept piliers fondamentaux* : il faut abandonner une conception américaine de la comptabilité trop axée sur des règlements au profit d'une conception basée sur des principes ; les principes fondamentaux régissant la comptabilité au XXème siècle se sont avérés inaptes à empêcher les scandales comptables et doivent être rejetés ; à leur place il faut instaurer de nouveaux principes plus aptes à prendre en compte les réalités du monde moderne; grâce à ces nouveaux principes; il sera possible de mieux contrôler les managers ; grâce à eux également

une « meilleure information », plus « économique », sera donnée aux stakeholders et tout particulièrement aux actionnaires pour prendre de meilleures décisions ; toute cette action sera l'œuvre d'un organisme international indépendant et apolitique : l'IASB (International Accounting Standard Board) ; ainsi, l'IASB sera le garant d'une conception neutre, indépendante et professionnelle de la comptabilité dédiée à la seule satisfaction des intérêts généraux.

***Une comptabilité basée sur des principes et non des règlements**

La critique de la conception américaine de la normalisation comptable repose sur le fait que les Etats-Unis ont un ensemble de règles comptables extrêmement détaillées (sans équivalent à l'échelle mondiale) et que ces règles, malgré leur sophistication, n'ont pas empêché la « débâcle » d'Enron ; bien au contraire ce serait l'excès de réglementations (toujours, dit-on, aisément contournables) qui aurait facilité les manipulations des comptes !

La conception de l'IASB, elle, serait éminemment meilleure car cet organisme donnerait la priorité à des principes généraux (comme les principes de priorité de la substance sur la forme et de l'image fidèle) qui permettraient aux auditeurs de mieux vérifier si les normes comptables sont appliquées dans leur esprit et non pas à la lettre et de dénoncer les agissements contraires à ces principes.

*** L'abandon de certains principes comptables obsolètes**

Ces principes fondamentaux devraient d'ailleurs subir une révision drastique ; les principes comptables dominants au siècle passés seraient obsolètes ; il en est tout particulièrement ainsi du fameux principe du « *coût historique* » selon lequel un actif (non vendu) ne peut être enregistré à son prix potentiel de vente et doit demeurer évalué à son coût d'achat ou de production au bilan jusqu'à ce qu'une vente intervienne (tout en faisant l'objet d'une diminution systématique pour tenir compte de l'usure des éléments concernés au fur et à mesure de leur utilisation) ; ce principe ne répondrait pas aux exigences d'une information « moderne » et « prudente » ; il n'aurait pas permis notamment d'informer les actionnaires, lors des scandales récents, de l'existence de risques considérables liés à certains produits dérivés, ces instruments modernes de la gestion financière qui permettent de spéculer ou d'essayer de se couvrir sans qu'un débours (coût) véritable n'intervienne lors de leur souscription ; en outre le principe du coût ne permettrait pas de prendre en compte les effets de l'inflation

Un autre principe traditionnel décrié est celui de « *propriété* » selon lequel on ne peut inscrire au bilan que des éléments dont on est propriétaire ; l'application de ce principe aurait permis par exemple aux dirigeants d'Enron de masquer leur endettement grâce à des ventes provisoires de parties de leur actifs nets

***L'adoption de nouveaux principes comptables**

Pour remédier à ces défauts l'IASB propose ce que d'aucuns appellent une « révolution comptable » ; il faudrait d'abord substituer au coût la « *juste valeur* », c'est-à-dire, pour aller vite, une valeur représentative du prix de vente potentiel des actifs considérés : de cette façon, par exemple, les pertes potentielles sur les dérivés « dangereux » pourraient être portées immédiatement à la connaissance des actionnaires ; en outre, au principe de propriété il faudrait systématiquement substituer un principe de « contrôle » selon lequel tout actif contrôlé en fait demeure dans le bilan même si on en est pas formellement propriétaire : ce principe aurait permis d'éviter les turpitudes d'Enron.

*** Un meilleur contrôle des managers**

Dans la théorie des organisations dominantes, la fameuse théorie de l'agence, le conflit fondamental oppose les actionnaires aux managers ; ces derniers, grâce à leurs possibilités de manipulation de la comptabilité, auraient tendance à faire apparaître les résultats en fonction de leurs intérêts au détriment de celui des actionnaires ; le choix de la juste valeur

préconisé par l'IASB présenterait l'avantage de réduire considérablement ces possibilités de manipulation des comptes ; en effet, selon l'exemple traditionnel qui est invoqué en faveur de cette thèse, l'évaluation à la juste valeur constatée rendrait impossible les manipulations que permet le système du coût historique : dans le système de la juste valeur les managers seraient obligés d'enregistrer les résultats constatés objectivement par le marché alors que dans le système du coût historique ils peuvent choisir la date d'apparition de ces résultats en décidant librement à tout moment de vendre ou de ne pas vendre les actifs concernés.

*** Une meilleure information des actionnaires**

La critique du principe du coût historique porte aussi sur le fait qu'il provoquerait une déconnection de la valeur comptable par rapport à la valeur boursière (capitalisation boursière) et donc une mauvaise information ; à ce titre, le passage à un système comptable basé sur le principe d'évaluation en juste valeur permettrait de mieux satisfaire les besoins d'information des actionnaires

***Une action menée par un organisme indépendant**

Dans de nombreuses déclarations l'IASB a tenu à souligner qu'il travaille sur la base d'un équilibre harmonieux des forces politiques comptables à l'échelle mondiale ; la constitution de cet organisme privé (fondé en 1973 pour proposer aux Etats et organisations une harmonisation de leur systèmes comptables) met en exergue l'équilibre (savant) des trustees qui président à sa « gouvernance » : six trustees nommés par l'Amérique du Nord, six nommés par l'Europe, quatre nommés par l'Asie et trois par une autre zone géographique de façon à établir un équilibre géographique général ; ces trustees nomment les quatorze membres du Board (l'organisme qui édicte les normes comptables) prioritairement en fonction de leur « compétence technique ».

***Une action visant à satisfaire l'intérêt général**

L'IASB affirme dans son cadre conceptuel qu'au-delà des seuls intérêts des actionnaires, il vise à couvrir les besoins d'information communs à une large gamme d'utilisateurs de la comptabilité ; il avance en outre que l'information contenue dans les états financiers doit être neutre c'est-à-dire qu'elle ne doit pas influencer le jugement de façon à préjuger d'un résultat prédéterminé.

IIème Partie- Les dessous de la thèse officielle

Le monde des sept nouveaux piliers de la sagesse comptable est beau, à défaut, pour l'instant, de prouver son efficacité. Il paraît aussi, à première vue, très convaincant, d'autant qu'il use d'une terminologie impressionnante : qui pourrait par exemple contester la nécessité d'une « juste » valeur et d'une « meilleure » information plus « économique » prenant mieux en compte les « réalités » du monde « moderne », et tout ceci au nom de « bons » principes ? Mais ces sept piliers sont en fait des paravents de papier qui cachent une réalité bien différente.

*L'évocation d'une nouvelle ère comptable grâce à l'entrée en scène des *principes comptables* s'apparente déjà à une manipulation qui ne peut tromper aucun spécialiste de la comptabilité, à commencer par ceux qui promeuvent cette argumentation ; soulignons tout d'abord qu'il est impossible de prétendre que la comptabilité américaine soit une comptabilité sans principes ; bien au contraire, les Etats-Unis ont joué un rôle moteur et précurseur dans le développement d'un cadre conceptuel qui faisait encore au moins partiellement une place importante à des principes de base comme ceux du coût historique et de la correspondance des charges aux produits ; ce qui pose problème aux Etats-Unis, ce n'est pas l'inexistence des principes mais, pour ce qui est des plus valables d'entre eux, leur non application et leur « adaptation » par des réglementations conciliantes pour favoriser les intérêts des entreprises. Ceci dit, l'affirmation selon laquelle une énumération de « bons » principes suffirait à

garantir une « juste » comptabilité relève au mieux de l'incantation ; l'histoire a montré qu'en Angleterre, ce pays qui a porté au sommet de son art un type de comptabilité basé sur le fameux principe de l' « image fidèle » et une réglementation très rudimentaire, on a vu s'épanouir, sous le couvert même de l'image fidèle, des pratiques comptables comme l'imputation du goodwill sur les capitaux propres qui n'ont rien à voir avec la « science » comptable et qui visent purement et simplement à la manipulation des résultats ; il est évident que, comme dans toute activité juridique, il faut à la fois de bons principes et des règlements applicables, précis et conformes à ces principes ; le fait, comme nous allons le voir, que l'IASB donne de plus en plus de marge de manoeuvre aux actionnaires et aux dirigeants dans l'application des principes ne présage rien de bon..

*Un dicton populaire dit que « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ». Les accusations portées contre le *principe du coût historique* relèvent exactement de cette problématique. Rappelons tout d'abord que, tout au long du siècle dernier, il n'a jamais été question d'appliquer un principe de coût historique pur ; le principe du coût historique a toujours été associé à celui de « prudence » selon lequel une entreprise ne peut comptabiliser des plus values potentielles (ce qui fait apparaître le coût comme une limite supérieure) mais doit par contre tenir compte de toutes les moins values potentielles et de tous les risques probables. Ainsi encore aujourd'hui (mais pour combien de temps ?) l'actuel Code de Commerce français stipule que « les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence » et qu'il « doit être tenu compte des risques » (et non seulement des pertes) « intervenus au cours de l'exercice ». Ce rappel historique, que les partisans de la juste valeur omettent généralement de prendre en compte pour ne pas « gêner » leur raisonnement, est fondamental. Il montre que, contrairement à ce qui est généralement affirmé, la vieille comptabilité « en coût historique » prend en compte, *en principe, outre les risques*, les valeurs de marché mais, il est vrai, ce qui chagrine beaucoup les thuriféraires de la juste valeur, uniquement lorsqu'il s'agit de moins values potentielles. Dans ces conditions, toute la pseudo argumentation sur la soit disant incapacité du « coût historique » à prendre en compte les risques associés aux dérivés, soient-ils les plus « modernes », tombe : le système du coût historique prudent non seulement permet de prendre en compte ces risques mais oblige à le faire (par le biais d'une banale provision pour risques) et ceci indépendamment de toute inscription d'un coût ! Mais, dira-t-on, pourquoi par exemple, en pratique, la prise en compte des risques de pertes sur les dérivés n'a pas eu lieu dans plupart des pays à commencer par la France ? tout simplement parce que dans le contexte du capitalisme financier les entreprises (avec la complicité des auditeurs) ont fait pression sur les normalisateurs comptable et pour faire échapper un nombre croissant d'éléments à la sévérité des principe du coût historique prudent . En résumé, le tort du principe du coût historique n'est pas d'empêcher un traitement efficace des risques mais d'être porteur d'une trop grande prudence : ce « bon » principe a donc été neutralisé en pratique (avant de connaître un sort plus fatal) grâce à un travail de sape commencé il y a plusieurs décades. La même histoire pourrait être contée pour le vieux principe de propriété : une interprétation stricte de ce principe (en partant de l'idée que le seul vrai propriétaire d'un bien est celui qui en a l'abusus) aurait permis de parer à l'essentiel des manipulations d'Enron. Mais, répétons le, il fallait absolument noyer ces détestables principes pour faire place à la « modernité ».

* Le capitalisme comptable semble donc connaître aujourd'hui une révolution de ses principes. Ce serait une erreur de croire qu'il s'agit de la première : la comptabilité, en tant que discipline éminemment socio-politique, a connu déjà, depuis le milieu du XIXème siècle, deux révolutions qu'il convient de retracer à grands traits pour mieux apprécier la nature et la portée du dernier changement de paradigme.

Depuis le milieu du XIXème siècle jusque vers 1900 les juristes et les banquiers protecteurs des intérêts des créanciers parviennent, dans l'ensemble, à imposer une conception prudente

de la comptabilité qui repose sur l'application à *tous les actifs* du principe décrit précédemment, le principe du plus bas du coût ou du marché : c'est ce qu'on peut appeler le premier stade du capitalisme comptable (dans la période considérée).

Mais cette conception provoque l'ire des défenseurs du capitalisme financier car elle a généralement des conséquences « dramatiques » pour les actifs qui n'ont pas de valeur de marché, tout particulièrement pour les actifs incorporels et les actifs corporels spécialisés qui sont passés en charges rapidement sinon immédiatement, ce qui empêche de distribuer des dividendes aux actionnaires tout particulièrement au début du cycle d'investissement ; après des années de farouches batailles on voit se développer de plus en plus nettement au cours du XXème siècle une nouvelle conception qui tend à éviter que la règle du plus bas du coût ou du marché ne s'applique aux actifs corporels et incorporels investis à long terme : ces derniers, de plus en plus, seront évalués en principe au plus bas de leur coût *amorti* ou de leur valeur d'usage (et non de marché) ; grâce à cette novation des dividendes plus réguliers pourront être distribués et ceci dès le début du cycle d'investissement : c'est le deuxième stade du capitalisme comptable.

Aujourd'hui, à l'heure où des fusions gigantesques se produisent impliquant des masses énormes de capitaux à rémunérer et où des managers et des actionnaires de plus en plus pressés et exigeants font valoir leur droits dans un contexte socio-politique défavorable aux créanciers et aux salariés, le deuxième stade s'avère inadapté ; la double idée « géniale », pour satisfaire les appétits des capitalistes, est alors d'une part de faire en sorte qu'un nombre de plus en plus grand d'actifs (principalement incorporels) ne soient plus systématiquement amortis et d'autre part de permettre l'inscription dans les comptes de plus values potentielles, qui plus est non seulement de plus values constatées sur un marché mais même de plus values actuarielles résultant de simples calculs d'anticipations de bénéfices : c'est le troisième stade du capitalisme comptable.

La plupart des textes consacrés aux normes internationales et à la juste valeur veulent faire passer ces innovations pour des corrections des *insuffisances* du coût historique ; en ce sens ceci est vrai, mais contrairement à la vulgate l'« insuffisance » ne réside pas du tout dans l'incapacité du coût historique à prendre en compte les risques de la gestion capitaliste mais bien, dans son incapacité à se satisfaire les appétits des managers et des actionnaires pour des plus values potentielles.

Pour parvenir à ce stade le capitalisme comptable est en train de régler son compte à deux principes comptables « ancestraux » : le principe du coût amorti et le principe de prudence ; le principe de l'amortissement systématique du coût est battu en brèche dans les versions les plus récentes des normes internationales dans le cas de certains actifs incorporels tels que le goodwill et les marques qui sont réputés avoir une durée de vie « non définie » ; quant au principe de prudence il figure bien dans le cadre conceptuel de l'IASB mais il y revêt une signification totalement différente de la conception « classique » : il n'exprime plus du tout une obligation de prise en compte des pertes potentielles (à l'exclusion des profits potentiels) mais une simple contrainte d'« inclure un certain degré de précaution dans l'exercice du jugement lors des estimations pour ne pas surévaluer les actifs et les produits et ne pas minorer les dettes et les charges ».

*Les raisons de l'apparition de la juste valeur paraissent donc un peu plus « complexes » que la version officielle veut bien le faire accroire ; mais dira-t-on qu'importe si les managers sont mieux contrôlés et les actionnaires mieux informés ! S'agissant des managers on soulignera d'abord que le concept de juste valeur ne s'identifie pas à celui de valeur de marché mais est supplanté dans bien des cas (et tout particulièrement dans celui des incorporels et des titres non cotés) par celui de valeur d'usage (ou actuarielle) : dans ces conditions l'argument d'objectivité de l'évaluation tombe totalement et laisse place à la pire des subjectivités (estimation des flux de trésorerie et des taux d'actualisation prévisionnels par les directions

des entreprises et les auditeurs) ; on notera ensuite que si, dans le cas de valeurs de marché, le manager (et les actionnaires) perdent un degré de liberté en matière de détermination du rythme d'apparition des résultats ils en gagnent un en matière de distribution de dividendes puisqu'ils peuvent distribuer la manne céleste sur la base de simples espérances de bénéfice ! Dans ces conditions il est difficile de croire que les managers seront mieux contrôlés, bien au contraire.

S'agissant des actionnaires l'argument d'une « meilleure information » mérite quelque réflexion ; qu'est ce qu'une meilleure *information comptable* pour un actionnaire (par rapport au « vieux » système du coût) ? Il serait évidemment stupide de penser que cette information serait le *seul fait* de donner le cours de bourse : en quoi le recopiage par la comptabilité de l'information déjà donnée par la bourse donnerait une meilleure information ? Il serait par contre plus pertinent de penser que l'évolution de plus en plus prononcée de la nouvelle comptabilité vers des valeurs d'usage avec incorporation de plus values potentielles aurait pour objectif ultime (parfaitement en phase avec le cadre conceptuel de l'IASB) de faire de la comptabilité un instrument d'information sur la valeur théorique (et non pas réelle) boursière : la comptabilité prendrait la place des analystes spécialistes de l'évaluation boursière et renseignerait les actionnaires sur les stratégies de portefeuille ! Cette idée paraît séduisante mais demeure, à notre avis insatisfaisante et insuffisante ; notons tout d'abord que cette information est déjà aussi donnée sur le marché par les officines spécialisées : la comptabilité ne serait au mieux qu'une sorte de doublon et de « garantie » des évaluations proposées par d'autres. Notons également que s'agissant d'une évaluation particulièrement subjective, on aurait pu penser que la gens comptable, qui se réclame traditionnellement du principe de prudence, aurait pu fournir ces données en annexe ou à la rigueur dans une comptabilité spéciale et non dans le corps même de la comptabilité officielle qui sert de base à la distribution de dividendes (bilan et compte de résultat).

La thèse que nous défendons ici et qui s'appuie sur l'ensemble de l'évolution historique du capitalisme comptable (-on a montré que la raison fondamentale de l'abandon du système du plus bas du coût ou du marché vers 1900 était déjà une question de gros sous-) est que la vraie raison du changement de paradigme est une affaire de dividendes : comme la comptabilité règlementée est la seule base de la distribution des dividendes et que nous vivons dans un monde où ces dividendes doivent être de plus en plus importants et de plus en plus rapidement versés le seul moyen de satisfaire ces exigences est de changer le paradigme du cœur du système comptable ; trivialement, les actionnaires actuels et leurs managers ne sont pas intéressés par plus d'information mais par plus de coupons à court terme et c'est au niveau de cette revendication que la comptabilité joue un rôle essentiel et unique. La juste valeur actuarielle, dans un contexte d'audit « optimiste », aurait trois avantages fondamentaux par rapport aux systèmes d'évaluation précédents : elle permettrait de prendre en compte des plus values potentielles simplement estimées ; elle permettrait, par le processus de l'actualisation, de décaler les profits distribuables vers le début du cycle d'investissement (alors qu'ils étaient retardés vers la fin du cycle dans le système du plus bas du coût ou du marché et simplement étalés sur la durée du cycle dans celui du coût historique en vigueur au XXème siècle) ; elle permettrait également, vraisemblablement, dans le cas des actifs non sujet à amortissement, de faire apparaître des profits totalement fictifs. Bien entendu, les choses ne font que commencer dans certains pays ; les évaluations à la juste valeur sont encore contestées et ne concernent encore qu'un nombre limité d'actifs ; en outre leur impact sur la comptabilité des comptes individuels (par opposition à celle des comptes consolidés) fait l'objet d'un débat, tout au moins en France ; mais l'affaire est en marche : si la juste valeur actuarielle venait à gagner une masse d'actifs substantielle au cœur même des comptes qui servent à la distribution ces dividendes dans un grand nombre de pays on peut dire que le capitalisme comptable aurait atteint son stade suprême !

*Une telle évolution n'est pas le fruit du hasard ; elle ne s'opère pas, comme veut le faire croire l'IASB, dans un univers éthéré gouverné par une assemblée de « professionnels neutres » inspirés par le devoir de bien faire pour satisfaire les intérêts généraux. Cette peinture idyllique ne résiste pas à l'étude des faits. Derrière la rhétorique de l'indépendance, de la compétence et de la neutralité se cachent des réalités bien différentes. Comme l'ont déjà souligné plusieurs analystes le bel équilibre des pouvoirs au niveau des trustees est totalement trompeur ; dans les faits c'est le mode de gouvernance boursier américain ou tout au moins anglo-saxon qui est privilégié. Dix des quatorze membres du Board de l'IASB viennent de l'univers anglo-saxon ; les membres des autres pays sont généralement soigneusement choisis parmi des professionnels qui ont travaillé ou eu des relations avec de grands cabinets d'audit anglo-saxons et qui sont donc déjà en phase avec les autres membres. On n'invite généralement pas dans ce genre d'organisation des défenseurs de la cogestion à l'allemande ou des représentants syndicaux ! L'IASB se pique de vouloir bâtir le système international commun de la comptabilité sur la base d'une « convergence » des systèmes existants. Il s'agit en fait d'un *alignement* quasi-total sur le mode de gouvernance comptable américain. Le cadre conceptuel de l'IASB est, de l'avis général, la réplique de son homologue américain. Lorsque les Etats-Unis ont décidé d'abandonner le principe de l'amortissement systématique du goodwill (au profit d'un traitement de type actuariel) l'IASB s'est empressé de suivre l'exemple du « grand frère » après avoir prouvé, dans ses écrits antérieurs, que la seule solution rationnelle du traitement de cet actif était son amortissement systématique ! Il a également suivi le dictat des Etats-Unis lorsque ces derniers ont décrété que la juste valeur devait devenir la panacée en matière d'évaluation comptable. Sur un plan strictement économique l'IASB est un organisme coûteux qui ne sert pas à grand-chose : il serait logique, eu égard à ses performances, de remplacer ses normes par les normes américaines, ce qui aurait l'avantage de permettre aux groupes qui veulent intervenir aux Etats-Unis de se faire « reconnaître » immédiatement. Mais l'IASB joue un rôle psychologique et facilitateur ; psychologique parce qu'il permet à certains de mieux avaler la pilule américaine en se persuadant qu'ils prennent une pilule internationale ; facilitateur, car l'IASB est un cheval de Troie qui propage la gouvernance américaine dans les pays du monde sous le couvert d'une apparence de neutralité. Contrairement aux apparences l'IASB est un organisme très peu démocratique. Ses décisions autoritaires on réussi, on le sait, à provoquer l'ire des banques et des sociétés d'assurance européennes qui n'ont aucun enthousiasme pour la gouvernance anglo-saxonne et qui sont particulièrement inquiètes de la volatilité des résultats impliquées par certains aspects de la juste valeur. Il est encore trop tôt pour dire si cette résistance européenne tardive, partielle (elle ne vise que certains aspects de la nouvelle donne) et fondamentalement corporatiste (banques et assurances) aura un impact. Dans l'ensemble, les entreprises industrielles et les corps constitués de la comptabilité mondiaux ne semblent pas révoltés par l'abandon des principes de prudence, de réalisation et d'amortissement systématique des actifs.

***Conclusion**

Il est loin le temps où procureur Dupin, farouche promoteur du principe de prudence, prononçait, dans le cadre de l'affaire Mirès (1861), ces fameuses paroles : on ne distribue pas des espérances mais des écus ! Au terme de deux révolutions le capitalisme comptable est en passe de connaître l'orgasme : actionnaires et dirigeants, unis dans une sainte alliance, contrairement à ce que veut faire accroire la théorie de l'agence, vont peut être pouvoir distribuer des dividendes potentiels, éventuellement artificiellement gonflés, dès le début du cycle d'investissement (tout en payant des impôts de plus en plus faibles et décalés dans le temps). On est bien loin des principes affichés d'une évolution vers un développement durable : sous le couvert de l'IASB, la propagation du mode Texan de gouvernance fait son

chemin . Contrairement aux dires de ceux qui continuent à croire à l'Europe, celle-ci a purement et simplement renoncé à avoir sa propre politique comptable et a pactisé avec l'IASB, un organisme privé sous obédience (de fait, sinon de droit) américaine. Sans la réaction tardive de certains politiques et de certains banquiers, dans un cadre d'action difficile et étroitement limité, la gouvernance comptable Européenne aurait totalement vécu.

Les luttes à venir, pour ceux qui ne partagent pas l'engouement pour le mode de gouvernance boursier et qui auraient préféré comme base de la gouvernance comptable mondiale, ou tout au moins comme base de la distribution des dividendes, une comptabilité en valeur coût, nécessairement *renovée*, plus conforme aux traditions des modes de gouvernance « continentaux », seront extrêmement difficile car le « couple » Etats-Unis- IASB est extrêmement puissant. Outre son assise politique et financière, sa propagande est impressionnante : l'usage répétés de mots aussi forts que « juste valeur » ou information « économique » , le dénigrement systématique et partial des « vieilles comptabilités » et des « vieux modes de gouvernance » s'apparentent à un véritable matraquage idéologique auquel il est difficile de résister. Mais pour qui le veut bien il est toujours possible, à l'instar des gratteurs de palimpsestes, de voir, sous l'euphémisme de la soit- disante « meilleure information », la sordide réalité de la tonte des dividendes.

J.Richard 1/1/2005

L'Europe s'aligne sur les normes de la finance anglo-saxonne

Par Dominique Plihon, président du conseil scientifique d'Attac

La construction de l'Europe néolibérale s'accélère. L'adoption prochaine du traité constitutionnel élaboré par la Convention européenne risque de donner la priorité aux règles de concurrence et de libre échange sur les principes de solidarité sociale. Mais il faut savoir que les autorités européennes viennent d'adopter, sans aucun débat public, d'autres règles économiques qui vont mettre nos économies davantage sous la coupe des marchés. Celles-ci ont en effet décidé (en juillet 2003) d'appliquer les nouvelles normes comptables internationales édictées par l'*International Accounting System Board* (IASB). Ce qui signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, les quelques 7 000 entreprises de l'Union européenne faisant appel public à l'épargne devront s'aligner sur ces nouvelles règles de comptabilisation. Cette question des normes comptables, sujet a priori technique et réservé aux initiés, est aujourd'hui fondamentale¹. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler les scandales boursiers récents. Ceux-ci ont été facilités, et même encouragés, par le caractère laxiste de certaines règles comptables. Par exemple, si les entreprises avaient été obligées d'enregistrer dans leurs charges le coût des *stock-options*, les politiques d'enrichissement personnel menées par les Jean-Marie Messier auraient été découragées. Sans ce laxisme permis par le système comptable américain, Kenneth Lay, le PDG d'Enron, n'aurait pas pu dissimuler 2 milliards de dollars de dettes, et les dirigeants de WorldCom n'aurait pu omettre de comptabiliser 3.85 milliards de coûts, ...

Cette décision des autorités européennes de s'aligner sur les normes IASB, prise avec l'assentiment des gouvernements européens, est lourde de conséquences et constitue un véritable scandale. Tout d'abord, la décision de Bruxelles revient à confier désormais l'élaboration des normes comptables européennes à un organisme privé à vocation mondiale sous domination anglo-saxonne. L'IASB est en effet une structure de droit privé, basée à Londres, filiale à 100% d'une fondation américaine (IASC Foundation). En d'autres termes, l'Union européenne renonce par cette décision à tout contrôle dans un domaine essentiel du fonctionnement de ses entreprises. Et elle le fait au profit d'un organisme privé sous l'influence directe des lobby anglo-saxons. Certes, une harmonisation des règles comptables à l'échelle internationale s'imposait dans le contexte de la globalisation, mais certainement pas sous l'égide d'une officine aux mains d'intérêts privés ! La régulation comptable, nécessaire au bon fonctionnement des entreprises, est une question d'intérêt général. Elle doit donc relever d'autorités publiques. Or la décision de Bruxelles signifie qu'à partir de 2005 le gouvernement français, comme ses homologues européens, n'auront plus leur mot à dire dans un domaine qu'ils supervisaient étroitement. La logique de la globalisation économique et financière l'a emporté sur le pouvoir des Etats et de leurs élus, ce qui est une atteinte supplémentaire à la démocratie en Europe.

Sur le fond, cet alignement pur et simple sur les normes de l'IASB est inacceptable car il révèle que l'Union européenne renonce à défendre son propre projet en

¹ Voir le dernier rapport du Conseil d'analyse économique, « Les normes comptables et le monde post-Enron », Documentation française, et sur : www.cae.gouv.fr

matière de régulation des entreprises. Deux traditions comptables s'opposaient jusqu'ici. En France, comme dans la plupart des pays d'Europe continentale, la comptabilité était contrôlée par les autorités publiques et tournée vers l'ensemble des partenaires de l'entreprise : administration fiscale, propriétaires, créanciers et salariés. De son côté, la comptabilité anglo-saxonne sert avant tout les intérêts des investisseurs ; son objectif est de permettre la comparaison des performances financières, quelque soit le secteur d'activité concerné. C'est ainsi qu'elle prône l'évaluation des actifs aux prix du marché (*mark-to-market*) : c'est la doctrine de la « *fair value* » (juste valeur). Cette approche, qui privilégie le court terme et la diffusion d'informations comptables en continu, met les entreprises à la merci de la spéculation et de l'instabilité des marchés financiers. La décision européenne d'opter pour les normes de l'IASB, fondées sur les principes de la comptabilité anglo-saxonne, revient à privilégier la logique financière et actionnariale de l'entreprise, au détriment du modèle d'entreprise qui a dominé en Europe continentale et qui prend en compte les intérêts de toutes les « parties prenantes » de l'entreprise. Ce choix de l'Europe va à l'encontre de la conception pourtant très à la mode des « entreprises socialement responsables », supposées être tournées vers les préoccupations environnementales, éthiques et sociétales. Le nouveau capitalisme dominé par les marchés financiers a de beaux jours devant lui en Europe !

Les normes comptables IFRS

Louis Adam (version provisoire, ne pas citer)

La présente note a pour objectif de situer le plus clairement possible l'enjeu du changement de normes comptables. Il paraît nécessaire d'éclairer les conséquences d'une telle mutation sur les salariés et l'ensemble de la société.

En premier lieu il paraît utile de rappeler l'étymologie même du mot « comptabilité », il signifie rendre compte, mais à qui ?

L'interlocuteur visé.

Les choix de représentation comptable, comme les autres, reflètent toujours les préoccupations de l'interlocuteur auquel sont sensées répondre les informations restituées. Prenons un parallèle avec la photographie. L'opérateur réalise toujours un choix de cadrage, de focale, de luminosité... pourtant c'est bien le même objet qui est photographié, bien qu'il puisse être présenté différemment. De même, en ce qui concerne l'information comptable les renseignements donnés, leur niveau de détail et la présentation doivent correspondre à l'optique du destinataire. C'est cette perspective qui structure les choix de restitution opérés. L'objectif de définition de normes comptables réside là.

Néanmoins, force est de constater que l'interlocuteur visé par les états est rarement unique. Les normes sont, par conséquent, toujours le reflet de compromis entre les optiques des publics visés. Le problème est alors de savoir où fixer le curseur. En ce sens il n'y a pas de bonnes et de mauvaises normes mais des choix de présentation qui correspondent plus ou moins bien à certains besoins. Ces derniers reflètent les finalités que l'on donne à l'entreprise.

Les principaux destinataires de l'information généralement reconnus sont recensés ci-après. Ils sont caractérisés schématiquement leurs demandes principales telles qu'elles sont identifiées par la majorité des comptables.

- Etat : calcul de l'impôt et disposition d'éléments d'analyse liées à la maîtrise de l'activité économique.
- Banquiers : capacité de remboursement des fonds avancés.
- Partenaires économiques : Fournisseurs, garantie du paiement des factures. Clients, capacité à assurer le suivi de l'approvisionnement.
- Dirigeants : évaluation des décisions prises, capacité à poursuivre et développer l'exploitation, rentabilité de celle-ci.
- Actionnaires : rendement des fonds propres, valeur de l'entreprise ou de ses composantes.

Souvent les salariés viennent s'ajouter à cette liste mais il demeure difficile de distinguer quelles conséquences spécifiques cela entraîne sur la présentation comptable. La poursuite de l'exploitation et la permanence des emplois les concernent en premier lieu, mais également le partage de la valeur ajoutée.

Il est à noter, mais nous y reviendrons, que pour l'IASC il y a un seul destinataire des Etats financiers dont les besoins recouvrent l'ensemble. Le paragraphe 10 du cadre conceptuel publié en 1989 indique « Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs ». L'entreprise est réduite à sa seule responsabilité financière et la vision que l'on doit en restituer dispose de cette seule dimension. Ce qui est bon pour l'apporteur de capitaux est l'essentiel et devrait satisfaire tout le monde.

Revenons sur les fondements des principes comptables actuellement dominants, notamment en Europe.

Le regard sur l'entreprise.

La comptabilité en « coût historique » correspond assez bien au besoin de rendre compte des fonds investis. Dans cette approche l'inscription des biens est pratiquée au prix d'acquisition. Il est dès lors aisé de connaître combien il a été investi dans l'entreprise et de rapporter le résultat de l'année à cet investissement initial. Peu importe que celui-ci ait été réalisé au cours de différentes périodes. C'est une logique de prix de revient : combien a-t-il été dépensé pour obtenir quel résultat ?

Le « Principe de Prudence » est privilégié dans cette optique. Il consiste à prendre en charge dès leur naissance toutes les pertes probables, directement ou sous forme de provisions, mais jamais les profits potentiels. La crainte majeure est de perdre les fonds investis

Cette vision de l'entreprise correspond assez bien aux partenaires économiques, dirigeants, fournisseurs et clients de l'entreprise. Les banquiers ainsi que les salariés y trouvent leur compte, la pérennité de l'emploi est conditionnée par la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Les parties prenantes disposent alors d'une vision pessimiste de l'entité. Elle leur permet d'estimer sur la base des informations délivrées si la société est susceptible de faire face à ses obligations vis à vis d'eux. Lorsqu'il y a confusion personnelle entre l'entrepreneur et l'apporteur de capitaux cette optique est aussi rassurante, le patrimoine étant évalué au plus bas.

L'intérêt pour l'Etat et les salariés paraît plus nuancé. D'un côté l'évaluation du résultat de l'entreprise est minimisée par la prudence et donc la base de la répartition, impôts pour le premier, revenu additionnel pour les seconds. L'avantage est double : d'un côté les conditions de la pérennité de l'exploitation sont privilégiées et mises en lumière. De l'autre côté le résultat de l'activité résulte d'un protocole de calcul clairement identifié et vérifiable.

L'utilisation des "coûts historiques" comme base de l'inscription comptable a souvent été contestée de différentes manières. La comptabilité basée sur ce principe présente le défaut d'agréger le prix de la machine numérique achetée cette année avec celui de l'immeuble entré dans le patrimoine au début du siècle. Jusqu'à présent les solutions proposées se sont toutes heurtées au problème de la pertinence, de la pérennité et du contrôle des nouvelles méthodes d'évaluation proposées.

De la comptabilité du « Producteur » à celle du « Prédateur ».

Les partisans de la comptabilité en « Juste Valeur » utilisent ce problème d'évaluation et en font le point d'entrée de la nouvelle perspective qu'ils proposent. Ils se sont organisés autour de la promotion des normes IASB (International Accounting Standard Board – Bureau des Normes Comptables Internationales).

Ils opèrent, pour ce faire, un véritable retournement de la problématique comptable traditionnelle. Il ne s'agit plus de contrôler le rendement du patrimoine mais, au contraire d'évaluer la valeur de l'entreprise à partir de son rendement. L'important n'est plus de créer des biens mais de faire progresser la valeur marchande de l'entreprise.

Nous retrouvons là, en sous-jacent, le cadre de la théorie néo-classique pratiquement sous sa forme la plus pure : la valeur du capital résulte des revenus qu'il est susceptible de produire.² Dans cette logique la "Juste Valeur" est définie comme le prix auquel le bien s'échangerait entre partenaires égaux (aucun ne domine l'autre). Est-il besoin de rappeler que le processus spécifiquement productif n'existe pas pour les néo-classiques puisque tout est échange.

L'interlocuteur qu'ils entendent ainsi privilégier est "l'investisseur". Ce dernier se substitue même à l'actionnaire au sens traditionnel. Le détenteur de capitaux qui désire simplement développer sa propre entreprise n'existe pas pour IASB. Cette posture est cohérente avec la volonté de répondre aux besoins de l'activité des bourses de valeurs. Le poids des représentants de l'IOSCO (organisation des bourses de valeurs)³ dans le board de l'IASB et les travaux conjoints réalisés avec cette association sont dans cette optique. Nous y reviendrons.

Pour l'investisseur il s'agit de connaître **à tout moment** quelle est la valeur de ses actifs et de ceux qu'il est susceptible d'acheter. Dans cette perspective il n'existe plus de différence fondamentale entre les éléments d'une activité productive et des obligations d'Etat ou émises par une entreprise. La détermination du prix de ces dernières dépend de paramètres clairement identifiés : liquidité échéances et taux⁴. Afin de permettre une comparaison immédiate il est nécessaire que les investissements concurrents relèvent d'une méthode similaire d'évaluation.

Dans cette logique l'évaluation à la Juste Valeur des actifs (Norme 16) a pour objectif une évaluation permettant la cession de l'activité à laquelle les biens sont affectés dans l'entreprise. La firme n'est pas perçue comme un tout complexe, dans lequel les activités s'auto-valorisent les unes par rapport aux autres, mais comme une simple somme d'activités spécifiques identifiables. La synergie interne à chaque entreprise est niée. Cette posture comptable est celle de l'investisseur qui en achetant une société veut

² Rappelons à ce sujet le fameux « cercle vicieux » évoquée par Mme Joan Robinson dans « Hérésies économiques » : pour connaître la valeur d'un bien il convient de déterminer la valeur du capital nécessaire pour le produire, laquelle valeur du capital dépend elle-même de la valeur du bien produit.

³ International Organisation of Securities Commissions – OICV, Organisation Internationale des Commission des Valeurs mobilières, en français

⁴ Le taux de référence à prendre en compte fait cependant l'objet d'un débat plutôt animé !

connaître d'emblée le prix des éléments qui l'intéressent, et de ceux qu'il est susceptible de céder...

Une entreprise doit se présenter comme un actif financier, tel les obligations, publiques ou privées, bons du Trésor etc...Ce qui intéresse l'investisseur ce n'est pas l'objet de la production, et les contraintes inhérentes à celle-ci, mais le placement qu'il est susceptible de réaliser. Il considère l'entreprise comme une proie possible qui constitue une alternative d'investissement. Les conséquences sociales, environnementales et réellement économiques ne présentent aucun intérêt et ne doivent pas « polluer » les états financiers.

Des états financiers appropriés.

La perspective de présentation est orientée, logiquement, exclusivement vers l'évaluation du patrimoine. En conséquence le bilan prend la première place dans les préoccupations. Le compte de résultat, qui retranscrit l'activité productive, n'est appelé à ne jouer qu'un rôle secondaire. En effet, les variations du bilan peuvent provenir d'éléments extérieurs à la création interne de valeur comme, par exemple la réévaluation des actifs financiers ou immobiliers. Le propriétaire est privilégié par rapport à l'entrepreneur. Dans l'optique proposée, il s'agit moins de rendre compte de l'activité de l'entreprise que de la variation de son patrimoine.

Dans cette optique le compte de résultat serait dit « élargi » et scindé en deux éléments : le résultat des activités de l'entreprise et le résultat de l'impact de l'évolution de l'environnement sur l'entreprise. Les frontières entre les deux compartiments font aujourd'hui encore l'objet de vigoureux débats. Il serait donc publié en complément du compte de résultat habituel un compte de résultat élargi (Comprehensive Income). Il est clair que la lecture du compte de résultat en serait largement compliquée puisque les critères de séparation de l'activité retenus par l'entreprise devraient être parfaitement connus et maîtrisés par le lecteur.

Le point d'accord semble être de séparer les variations dues aux activités de productions et/ou récurrentes des autres variations de valeurs : réévaluations diverses, opérations non liés au cœur d'activité ... Mais selon quels critères ? Le choix de la répartition entre les deux, au nom de la pertinence pour l'investisseur, pourrait se justifier entreprise par entreprise. L'impact des différentes variations sur le bilan et notamment sur la trésorerie, ne seront plus identifiables directement. Ils devront faire l'objet d'un tableau particulier qu'il sera difficile de recouper avec les autres états financiers.

La norme 1 de l'IAS permet la présentation du compte de résultat soit par nature soit par destination. Il est néanmoins fort à parier que la classification par activités du compte de résultat prendra le pas. Elle répond à l'objectif de rapprocher les actifs et les résultats d'un même centre de profit ou unité homogène de trésorerie pour reprendre la terminologie de l'IAS 36. Le classement par nature des charges, achats de marchandises, consommations intermédiaires, frais de personnel, impôts, coût du financement, ne présente aucun intérêt de ce point de vue.

La mise en évidence de la Valeur Ajoutée dans la comptabilité résulte des besoins des comptes nationaux. La Production Intérieure Brute résulte de la somme de toutes les valeurs ajoutées produites par les entreprises individuelles. Cette cohérence figure en toutes lettres dans le plan comptable français de la Libération (1947). La prise en compte de cette exigence des pouvoirs publics est révélatrice d'une conception comptable dans laquelle la collectivité se trouve partie prenante.

Notons que la perte de la notion de valeur ajoutée ôterait aux salariés la possibilité de suivre l'évolution du rapport de force avec leur employeur fournie par l'analyse de sa répartition au sein de l'entreprise. Il convient également de s'interroger sur les conséquences de l'abandon de ce classement sur la comptabilité nationale. Le classement des données par activité, celle-ci répondant à des critères internes de valorisation, introduira une déconnexion totale entre les deux modes de représentation de l'activité productrice.

Point n'est besoin de dire que pour l'IASB seule l'entreprise comme communauté d'intérêt existe et par conséquent, la Valeur Ajoutée et mais surtout sa répartition ne présentent aucun intérêt. Il est peu probable que cette information, qui exigerait un retraitement des données donc un coût supplémentaire, survive longtemps au passage aux nouvelles normes.

Aux Etats Unis d'Amérique « le principe de prudence » a pratiquement disparu pour les entreprises cotées pour faire place aux besoins supposés des investisseurs. Ces derniers veulent connaître le "potentiel" de l'entreprise la capacité de celle-ci à répondre à ses obligations à long terme est secondaire. Dans le cadre conceptuel de l'IASB la prudence ne se place qu'en 5ème position. Elle se trouve dominée par "l'importance significative", "l'image fidèle", "Prééminence du fond sur la forme" et enfin la "Neutralité". Ce nouveau principe signifie que tout comptable placé dans des conditions identiques traiterait de la même manière l'opération économique.

Dans les normes actuelles le « Principe de Prudence » limite le choix du comptable dans sa présentation des comptes. Celui de « bonne information » qui devient prédominant pour le référentiel de l'IAS exige un engagement personnel du comptable par rapport à l'établissement des états financiers. Ces derniers doivent permettre aux investisseurs de prendre leurs décisions d'investissement en toute connaissance de cause. La responsabilité du comptable est accrue et des procès, concernant la pertinence à cette fin de l'information donnée, apparaissent en perspective....

Il est généralement reconnu qu'une instabilité accrue des documents présentés résultera de l'adoption des normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes de Présentation Financières Internationales). Les promoteurs avancent que cette instabilité reflète celle de l'environnement économique et que le niveau d'information étant supérieur le risque se trouvera, par-là même, réduit.

Nous ne pouvons qu'en douter après les scandales qui ont frappé plusieurs sociétés américaines qui se sont appuyées sur les normes américaines inspirées de la « juste valeur » pour établir leurs états financiers : Enron, Worldcom, Tyco, Global Crossing, LTCM... Il est impossible de les citer toutes mais il est convenu de noter que la dernière citée (Long Term Capital Management) bénéficiait comme conseiller technique d'un des duettistes, Black et Sholes, prix Nobel d'économie, dont les travaux

constituent toujours la référence en ce qui concerne l'évaluation des prix sur les marchés financiers !⁵

Sous une autre forme, le raisonnement est identique à celui présenté concernant les produits financiers dérivés (options, swaps, futures...). Leur existence avait à l'origine pour objectif de réduire les risques encourus sur les opérations physiques. Sur les marchés à termes de matières premières le paysan vendait sa production au négociant à un prix et une échéance convenus avant même qu'elle soit plantée ce qui lui permettait de connaître ses revenus futurs. Il transférait le risque de marché. Le négociant lui, de son côté, répartissait le risque encouru sur plusieurs producteurs et/ou plusieurs denrées, au besoin il partageait ses risques avec d'autres négociants. C'était un moyen de répondre à l'incertitude du climat.⁶

Aujourd'hui les produits dérivés portent principalement sur les instruments financiers eux-mêmes et reposent sur le caractère abstrait de la monnaie. Ils ouvrent un nouveau champ d'activité pour les opérateurs de marché. Leur existence favorise la prise de risques par les émetteurs primaires qui trouvent des contreparties susceptibles les couvrir. Il est généralement reconnu, qu'en cas de crise, ces mécanismes engendrent un déséquilibre accru. En période de croisière nous pouvons nous demander si leur principale utilité réelle n'est pas d'augmenter les revenus des courtiers !

De manière presque anecdotique, notons le changement de terminologie employé par l'IASB : il s'agit de normes **financières** et non plus **comptables**. Le changement de terme souligne clairement l'optique retenue.

⁵ Le « sauvetage » de l'entreprise n'a été du qu'à l'intervention massive du Trésor américain pour éviter un risque de système.

⁶ Loin de nous de penser que ce système soit idéal dans la mesure où il assurait la domination du financier. Mais c'est en dehors de notre propos.

Qui a intérêt au changement ?

Devant les critiques précédentes c'est une des questions qu'il est légitime à se poser. Il est certains que les investisseurs, même si leur vision de la société tend à se renforcer actuellement, doivent trouver des alliés pour bouleverser le changement d'optique dans la perception des entreprises.

C'est dans ce cadre qu'il convient de resituer l'offensive présente de l'IASB. Créé au début des années 70 l'IASC, devenu depuis IASB, résulte de l'initiative personnelle d'un associé londonien d'un cabinet membre d'un des principaux réseaux internationaux. D'origine professionnelle, s'auto-justifiant par l'affirmation de sa compétence et de son impartialité, l'IASC s'est trouvé dans l'obligation de rechercher des soutiens pour réaliser son ambition de s'imposer au niveau mondial. L'institution tire aujourd'hui dans les faits sa légitimité de la Commission Européenne et de l'IOSCO.

Concrètement aujourd'hui l'IASB et la Commission Européenne ont besoin l'une de l'autre. La Commission Européenne, en l'absence de référentiel alternatif, court le risque de voir s'imposer celui des Etats Unis, ce qui confèrera, par la même, un avantage aux entreprises américaines dans la collecte des capitaux disponibles. Faute d'avoir avancé dans sa propre réflexion depuis les 4^{ème} et 7^{ème} directives, elle se trouve contrainte de se rabattre sur le seul autre référentiel alternatif existant. Ce dernier est sans doute loin de lui donner toute satisfaction et ne correspond pas forcément à ses besoins. Dans la situation actuelle, aux yeux de la Commission, la principale qualité de l'IASB est son existence même !

ISCO fédère les autorités de contrôle des marchés financiers au niveau mondial. Dès le début des années 80 IASC a offert ses services pour devenir le « fournisseur de normes comptables » de l'association. Dans cette perspective le cadre conceptuel publié en 1989, orienté vers l'investisseur, concordait parfaitement avec les besoins des marchés financiers. Cette volonté a conduit néanmoins à une inflexion continue de la lecture du cadre conceptuel de l'IASC en direction des intervenants sur les marchés financiers de manière de plus en plus unilatérale. Mais c'est seulement depuis mai 2000 que l'ISCO recommande à l'ensemble des autorités de marché d'accepter les normes IAS pour les émissions transfrontalières. Au cours des dix années de discussions, il n'est pas besoin de dire qui disposait du rapport de force pour imposer ses vues et infléchir les contenus des normes élaborées.

Cependant l'instrumentation⁷ par la Commission est vitale pour IASB, elle lui confère un véritable statut. L'appui sur la seule organisation des bourses de valeur se révèle trop étroite et n'a pas la force d'un cadre étatique nécessaire pour imposer de nouvelles normes. Il est donc logique de penser que dans ces conditions le mariage, ou le PACS, va perdurer.

Jusqu'à récemment, seul le patronat bancaire européen (y compris en Grande Bretagne) avait contesté la démarché proposée. De même une large partie de la direction des

⁷ Nous employons volontairement ce terme qui souligne que la commission n'a aucune capacité d'initiative propre.

banques américaines n'admet toujours pas les normes sur les instruments financiers en "Juste Valeur").

Aujourd'hui il apparaît que certaines directions d'entreprises industrielles, ont également pris la mesure de l'évolution comptable engagée, et commencent à la contester. C'est le cas notamment des dirigeants de Saint-Gobain et de l'Air Liquide qui se sont exprimés clairement sur ce point. Ils soulignent en particulier l'incapacité dans lesquelles le dirigeant se trouve d'évaluer son action puisque la variation du patrimoine de l'entreprise dépend tout autant d'éléments externes que sa propre action. Le suivi de certains ratios de gestion sera difficile puisque les éléments entrant calcul résulteront d'une estimation qui sera modifiée d'une année à l'autre, (voire d'un jour à l'autre !).

La comptabilité en "Juste Valeur", qui confère sa cohérence aux normes proposées par l'IASB, conduit à ignorer les différentes phases des processus d'investissements. L'objectif est d'offrir une image d'une entreprise pouvant être cédée à "tout moment" alors que la rentabilité des investissements connaissent des cycles liés aux contraintes matérielles. La volonté de mettre en lumière ponctuellement le taux de rendement des capitaux investis entraînera inévitablement des déplacements des fonds vers les secteurs qui disposent d'une rentabilité immédiate au détriment des investissements à long terme. Ces derniers sont pourtant généralement plus structurant pour l'avenir.

La domination de plus en plus absolue du capitalisme financier sur le capitalisme industriel laisse penser que ce dernier sera battu à plus ou moins long terme. Il apparaît néanmoins être en mesure de demander des concessions et d'en retarder la mise en œuvre.

L'IASB, de son côté, a d'autant moins marge de manœuvre que la cohérence de ses normes constitue le principal fondement de sa légitimité. Les concessions que l'association est susceptible de faire paraissent donc particulièrement limitées. Son entêtement dans l'affrontement avec le monde bancaire et des assurances est significatif à cet égard.

L'IASB pourrait sans doute trouver un allié inattendu au sein des diverses administrations d'Etats. Leurs objectifs sont de moins en moins la direction de l'économie nationale, ce qui diminue leur propre besoin d'information. En revanche une comptabilité basée sur la vision plus optimiste de l'entreprise favorise l'élargissement des bases fiscales dans une période de déficit budgétaire. Il est peu probable que cette conséquence conviendra aux investisseurs ! Les affrontements à venir risquent d'être chauds sur ce point !

Enfin, nous devons prendre en compte la structure de la profession comptable au niveau mondial. Celle-ci est dominée par un très petit nombre de cabinets, moins de cinq, qui sont partie prenante de l'IASB dont ils ont favorisé l'institution en autorité indépendante. Pour eux l'adoption de nouvelles normes constitue une promesse très importante de développement de leur marché. L'étendue des éléments à prendre en compte et la complexité accrue de l'information à donner leur offrent des possibilités d'extension de leurs travaux. L'importance des revenus attendus masque aujourd'hui les risques supplémentaires qui en résulteront.

En conclusion, il paraît utile de revenir sur les partenaires indiqués au début de ce texte pour indiquer brièvement l'impact sur chacun de l'adoption des normes comptables IFRS.

- Etat : Si le calcul de l'impôt s'effectue sur des bases élargies il conviendra de les définir. Le contrôle des éléments à prendre en compte en sera compliqué par la scission du compte de résultat. Les renseignements utiles pour mener la politique économique subiront un appauvrissement puisque les besoins qu'elle génère sont ignorés.
- Banquiers : le jugement sur capacité de remboursement des fonds avancés sera plus complexe en raison de l'absence de lien direct entre l'efficacité productive et la trésorerie générée. Par contre une vue sur le patrimoine potentiel leur apparaîtra. L'instabilité des états financiers risque d'être particulièrement pénalisante pour les PME. Un surcroît de précaution bancaire s'exercera inévitablement à leur égard.
- Partenaires économiques (Clients fournisseurs) : Une comptabilité moins directement liée à l'activité productive leur délivra des informations plus difficilement lisibles et interprétables.
- Dirigeants : L'évaluation des décisions sera polluée par les éléments externes retenus dans les documents financiers. Les décisions devront dès lors prendre en compte tout autant l'évolution de l'environnement que l'activité interne. L'horizon de gestion se trouvera fortement raccourci.
- Les Salariés perdront les informations concernant l'emploi qui ne seront plus identifiées. L'activité productrice n'étant pas l'objet de la présentation de l'entreprise, il est hautement probable que l'instabilité économique que prétendent refléter les nouvelles normes se reporte sur l'emploi.
- Nous avons vu les Actionnaires, dans l'acceptation traditionnelle, disparaissent au profit des Investisseurs. Nous ne pensons pas utile de revenir sur l'intérêt de ces derniers. Nous pouvons, néanmoins, poser la question de savoir si la négation des cycles et des contraintes physiques de la production ne tue pas à terme le fondement même des transactions quelles prétendent favoriser ? L'absence de financements pour les investissements structurels dont la rentabilité se révèle à long terme et souvent générateurs d'économies externes pour les autres agents économiques, ne risque-t-elle pas de restreindre la base productive des activités considérées actuellement comme rentables ?⁸

La négation de la spécificité de l'activité de production par la vision de l'entreprise qu'ont les normes IAS risque de conduire à sous-estimer les conditions de reproduction matérielles du capital. Cette situation pourrait se retourner contre ses promoteurs dans la mesure où la production concrète reste, en dernier lieu, la véritable source de création de valeur matérielle fondement indispensable à la valeur financière.

⁸ Les différentes études économiques sur la productivité des salariés français mettent en lumière le rôle de l'environnement général et notamment de la qualité des services publics dont la « productivité » est si décriée par les libéraux !



attac

Grain de Sable n°509, 13 avril 2005

Perversion comptable

1.- L'IASB OU LA PERVERSION COMPTABLE.

PAR PIERRE BACHMAN

Les normes comptables ne sont pas neutres. L'organisme ou la puissance qui les détermine est un acteur important de la régulation de l'économie.

En 2000 l'union européenne a pris une décision majeure : les Européens vont renoncer progressivement à leurs normes comptables nationales au profit d'un ensemble de règles élaborées par une entité privée dite « indépendante⁹ » dont les structures se partagent entre les États-Unis et la Grande-Bretagne : l'International Accounting Standards Board (IASB). Toutes les entreprises cotées en bourse devront appliquer les normes de l'IASB, dite IAS ou maintenant IFRS¹⁰, au 1er janvier 2005.

Cela va profondément modifier la donne économique internationale dans la mesure où auparavant il y avait autant de plan comptable que de pays. Désormais il n'y aura plus que deux systèmes référents ; l'américain et celui de l'IAS. Toutefois, il faut savoir que ce dernier est essentiellement aligné sur les normes du système américain.

L'objectif visé est boursier, destiné à assurer la transparence et la comparabilité des comptes des entreprises pour une meilleure efficacité des marchés financiers mondiaux. En fait il s'agit de permettre aux investisseurs institutionnels et éventuellement, dans le cadre des règles

⁹ IASB : technostructure implantée à Londres dont les membres sont nommés par un conseil d'administration situé aux Etats-Unis, dans l'Etat du Delaware.

¹⁰ « International Financial Reporting Standard » créé par l'IASB.

destinées à protéger les actionnaires minoritaires, de permettre aussi à ceux-ci, d'évaluer par des règles communes, la rentabilité de leurs investissements et de sécuriser autant que faire se peut l'accumulation des capitaux.

Il s'agit donc d'une aggravation de l'ensemble des règles de gestion de l'économie mondiale tournant le dos à la satisfaction des besoins, au codéveloppement durable, aux solidarités internationales.

Norme IAS et reversement de perspective.

Aujourd'hui, la comptabilité française est présentée sous une forme précise établie par le plan comptable tel qu'il a été revu en 1982. Ce plan comptable rend compte de l'activité des entreprises, bien sûr sous un aspect marchand et monétaire, en vue d'évaluer leur contribution à la création collective de richesse nationale et de permettre une fiscalité assise sur cette richesse créée. C'est ainsi qu'il est possible de calculer ce que les comptables et les statisticiens français appellent la valeur ajoutée. La somme des valeurs ajoutées créées par toutes les entreprises s'appelle la PIB. Toute la comptabilité nationale, la comptabilité des affaires sont basées sur ce plan comptable. Il en est de même pour le contrôle de gestion des entreprises exercé par exemple par les comités d'entreprises. Toute une culture d'intervention dans la gestion s'est constituée à partir de cette vision comptable de l'activité. Une telle approche comptable, même si elle peut être critiquée sur un certain nombre d'aspect, permet le débat sur la production de richesse, sur sa répartition, sur l'efficacité économique et sociale. Elle permet par exemple d'argumenter sur l'idée de sécurité sociale professionnelle ou de sécurité d'emploi et de formation, ou enfin de statut du travail et des travailleurs car elle sous tend une certaine idée de solidarité économique et sociale.

Le plan comptable rend compte de l'activité en la décomposant en charges par nature comme les consommations intermédiaires, les amortissements, les dépenses de personnel, les impôts, les diverses provisions etc. C'est cette décomposition qui permet de calculer la richesse créée : la

valeur ajoutée. Tout le travail politique, associatif ou syndical sur les "nouveaux critères de gestion" et l'intervention sur les stratégies est fondé sur la culture qui découle de cette représentation de l'activité. Le patronat lui-même avait l'habitude de dire que l'objectif de l'entreprise était de produire de la richesse (il s'agissait alors d'opposer production de richesse à créations d'emplois).

Les nouvelles normes de l'IAS vont dans un premier temps marginaliser, puis à terme très probablement supprimer toute approche possible en ce sens. Elles visent uniquement à permettre la planification la plus sûre possible des prévisions de profits pour les investisseurs financiers. Ainsi, aujourd'hui, pour les grandes entreprises internationales, il ne s'agit plus de richesse mais de produire de la valeur pour les actionnaires. Il faut donc permettre à la fois des bénéfices mais surtout la création de plus-value par une cotation élevée des actions à la Bourse.

Les normes IAS présentent trois caractères mortifères : la décomposition à terme exclusive, de l'activité en charges par fonction, la plus grande des libertés laissée pour la prise en compte des amortissements et valeur des actifs (goodwill), l'affichage des profits financiers potentiels (fair value). Il s'agit, pour l'économie européenne et plus particulièrement pour l'économie française, d'un véritable renversement de perspective. La décomposition de l'activité en charges par fonction signifie que seront comptabilisées les fonctions de production, de commercialisation, de recherche, de marketing, de vente, administratives etc. il n'est pas inintéressant de disposer d'une telle représentation de l'activité toutefois, dans la norme IAS, elle sera très probablement exclusive de toute autre représentation au lieu de considérer la complémentarité ou la subsidiarité avec la décomposition par nature.

La prise en compte des amortissements et actifs symbolise la variabilité constante des normes de l'IAS et son alignement sur les normes américaines. Par exemple ; en 1993 la prescription pour les amortissements était de 5 ans au maximum, sous l'influence de la comptabilité dite statique allemande. En 1998, sur la base d'une démonstration dite scientifique, la durée d'amortissement est

passée à vingt ans maximum, représentant un compromis entre les normes allemandes et les normes dites dynamiques américaines. En 2002, une révision au nom de la convergence avec la position américaine, a établi qu'il n'y aurait pas d'amortissement systématique. C'est une remise en cause sans démonstration par alignement sur la position US telle qu'elle vient d'être édictée récemment. On passe de 40 ans possibles (ancienne norme US) pour la prise en compte des amortissements à l'absence d'amortissement systématique (nouvelle norme US). Ceci autorise une réelle manipulation dans la présentation et dans le calcul des résultats d'une entreprise permettant les comptes les plus flatteurs et les exonérations fiscales les plus importantes possibles.

De leur côté, les actifs pourront être surévalués grâce au goodwill, élément d'actif incorporel qui, correspond aux bonnes relations de l'entreprise avec ses clients, à la qualité de ses « ressources humaines », à un emplacement favorable, à sa réputation et à de nombreux autres facteurs qui permettent à l'entreprise de réaliser des bénéfices réels ou supposés supérieurs à la normale. Cet élément n'est généralement pas comptabilisé¹¹ sauf en cas d'acquisition. Cet écart d'acquisition ou goodwill, différence entre le prix d'achat et la valeur comptable de la firme acquise, n'est pas une simple écriture. Comme l'illustrent les exemples de Vivendi ou de France Télécom, son amortissement (en cas de crack qui transforme le goodwill en badwill) a un impact très négatif sur le résultat net de l'acquéreur. Une étude sur 46 grandes sociétés françaises montre que plus la survaleur est élevée, moins l'acquisition a de chances d'être un investissement « créateur de valeur¹² » et moins le cours de Bourse sera favorable, après avons cru le contraire en pendant toute la période dite de « nouvelle économie » !

Autre exemple, l'expertise commanditée par le comité d'entreprise du Crédit Lyonnais¹³

¹¹ après avoir scientifiquement démontré que le goodwill devait être systématiquement amorti, l'IASB a décidé de remettre en chantier son traitement de la question dès que les autorités américaines ont changé d'avis sur la question...

¹² En bourse.

¹³ Cf. journal La Tribune du 4 février 2003 page 18.

montre que « les conditions onéreuses de l'acquisition (du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole NDLR) vont peser sur les résultats futurs du groupe ».

Le cabinet auteur de l'étude évalue à 8,9 milliards d'Euros la sur-valeur payée (goodwill) entre la valeur d'acquisition du crédit lyonnais et sa valeur comptable actuelle. Avec une hypothèse d'amortissement de cette sur-valeur sur vingt ans (durée de vie supposée, cf. ci dessus), le cabinet prévoit une diminution du résultat du groupe dont l'importance va peser lourdement sur sa rentabilité ainsi que sur le rendement de ses fonds propres. En d'autres termes ; lors de l'achat du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, il a été fait une hypothèse de profit futur¹⁴ extrêmement élevée de façon à rassurer les marchés financiers sur la valeur à court terme de l'action et simultanément porteuse de stratégies tout entières tournées vers l'obtention de cet objectif.

On imagine alors à quel point ce genre de comportement, issu d'une théorisation de l'imprudence financière et boursière, va avoir des conséquences ravageuses sur le plan social tout en ne donnant aucune sécurité sur l'avenir de l'entreprise. C'est parce que de telles pratiques se sont fortement développées ces dernières années que de très grandes entreprises, surestimant largement leur profitabilité future en vue de doper la valeur immédiate de leurs actions, sont aujourd'hui en difficulté ou même en faillite alors que jusqu'à présent on les considérait comme trop importantes pour subir des aléas économiques mortels (« too big to fall »). On peut aussi supposer que les fusions-acquisitions ont aussi le même objectif et que cette pratique comptable va (ou à pu) les favoriser. C'est pour cela que l'on parle dans la presse économique du « marché des fusions-acquisitions » qui est actuellement peu actif à cause d'une bourse en croissance modérée au grand dam des « investisseurs institutionnels¹⁵ ».

¹⁴ Planification du profit sur une hypothèse de vie du groupe de 20 ans grâce à des modélisations mathématiques, cache sexe de la pseudo sciences économiques.

¹⁵ Banques, compagnies d'assurances, fonds spéculatifs, fonds de pensions. Les « Zinzins » pour les intimes !

Il faut alors bien voir que les normes IAS pourront être fluctuantes au gré des rapports de forces, des conjonctures économiques, des visées stratégiques des firmes, des groupes et des cabinets d'audits les plus importants.

Plus problématique encore est la théorie du fair-value. Le fair-value ou « juste valeur » correspond à la somme des plus-values ultérieures attendues et actualisées sur une période de vie de l'entreprise. Il s'agit là d'une vision particulièrement spéculative sur la capacité de l'entreprise à produire et à planifier du profit financier (bénéfices et surtout plus values d'actions) sur une durée incertaine. Il n'y a donc de ce point de vue rien d'objectif mais un rapport de force ou un rapport totalement subjectif à la confiance faite à des données comptables avancées par l'entreprise ou par le groupe. La nouvelle normalisation comptable est en particulier destinée à construire ce rapport de confiance qui repose pour une bonne part sur des mythes, sur des croyances et des bases irrationnelles. Pour autant, il fonde une pseudo science qui fait un large appel à la modélisation et au calcul mathématique. De ce point de vue, il faut lire la critique acerbe d'un économiste comme Renato Di Ruzza dans son ouvrage « De l'économie politique à l'ergologie » : « Les économistes n'ont rien à dire sur la marche du monde, et les théories qu'ils utilisent sont bonnes à jeter aux orties : incohérentes, incapables de définir clairement les variables qui leur servent de fondement, ces théories ne sont là que pour alimenter une mythologie scientiste et pseudo savante qui n'a d'autre objet que de fournir des justifications à certains comportements et à certaines pratiques ».

C'est ainsi que Jacques Richard, professeur de comptabilité à l'université de Paris-Dauphine, conclue un article sur les nouvelles normes comptables dans la revue Analyse et Documents Economiques de la CGT (n° 96 de juin 2004) par les termes suivants : « nous pouvons donc, en conclusion, émettre trois hypothèses fondamentales : la première est que le capitalisme comptable s'est doté de théories qui permettent d'avancer l'apparition des bénéfices dans le cycle d'investissement ; la deuxième est qu'il n'hésite plus, pour augmenter effectivement ses performances,

à comptabiliser deux fois les mêmes bénéficiaires ; la troisième est que toutes ces transformations ou manipulations sont essentiellement destinées à distribuer plus rapidement et plus massivement des résultats aux managers et aux actionnaires »

Conséquences.

- Un changement radical et probablement totalitaire de perspective vers le "tout financier" étouffant des approches économiques et sociales fondées sur la création de richesses réelles, même si ces approches restent marchandes et soulèvent de nombreux problèmes de méthodes et de sens.

- Un désengagement accru de la responsabilité sociale et territoriale des entreprises les plus importantes. Tout au plus, des codes de bonne conduite pourraient être discutés et acceptés dans le cadre de ce que l'on appelle la gouvernance. Il faut bien voir que ces codes de bonne conduite sont loin de répondre aux exigences de démocratie, de développement et qu'ils auront comme fonctions essentielles de travailler sur l'image de l'entreprise en question.

- Un désengagement probable de la responsabilité environnementale des firmes avec, de ce point de vue, la mise en place de codes de bonne conduite dans le même esprit de ce qui vient d'être vu ci-dessus.

- Une démission aggravée des institutions publiques et des pouvoirs politiques. Ceci est particulièrement préoccupant pour l'Union Européenne et les États-nations qui la composent.

- Des difficultés permanentes et sans nom pour appréhender la situation réelle des firmes du point de vue des salariés et de collectivité. Leurs droits en matière de contrôle s'en trouveront objectivement amoindris jusqu'au point, si les rapports de force deviennent encore plus favorables au capital, de se trouver supprimés et remplacés par quelques recommandations à destination des actionnaires salariés. L'expérience des administrateurs salariés

des grands groupes où les comptes consolidés s'inspirent déjà de l'IAS et varient sans cesse selon les stratégies (pour ne pas dire les humeurs) de leurs dirigeants est là pour nous alerter fortement sur les dérives mégalomaniaques suscitées par de telles normes (France-Télécom, Enron, Vivendi, Aol-Time Warner, privatisation d'Air France, d'EDF...).

- L'instauration d'un système d'entreprises à deux vitesses, aux responsabilités et aux comptabilités distinctes ; celles relevant de l'IAS et celles restant, pour le moment, soumises au plan comptable habituel.

- Une dérive accrue vers des normes privatisées pour la gestion des services publics.

- Une pression constante pour généraliser les normes IAS à l'ensemble des acteurs économiques, PME, économie sociale, services publics etc.. Ainsi, à moyen ou long terme, la norme comptable généralisée risque de devenir celle-ci. Si cela était, ce basculement irait probablement de pair avec des reculs culturels, idéologiques, productifs, syndicaux, sociaux et politiques importants. Il n'y a donc pas qu'un phénomène de technique comptable qui est en jeu mais un affrontement politique, social et culturel réel. A terme : disparition de la comptabilité publique et des comptes sociaux.

- A court terme, la mise en place de la norme génère de fortes contradictions et des conflits d'intérêts entre divers États et divers groupes. Sont contre en France la plupart des juristes, la plupart des banquiers et des assureurs, certains managers traditionnels (économie réelle). Ne sont pas hostiles la plupart des dirigeants des multinationales et les grandes firmes d'audit. L'IAS va aussi engendrer des difficultés et une activité analogue ou plus importante que celles issues du passage à l'Euro.

Pierre Bachman, décembre 2004.